

**SÉANCE ORDINAIRE
1^{er} FÉVRIER 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Alain Théorêt, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme
M. Patrick Bergeron, directeur des travaux publics et du service de sécurité incendie
Mme Hélène Caron, directrice du service des loisirs et de la culture

ÉTAIENT ABSENT

M. Donald Robinson, conseiller

Dans la salle : 25 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 040-02-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 041-02-2016

1.2 HOMMAGE À MADAME HÉLÈNE CARON POUR SES 25 ANNÉES DE SERVICE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal souligne les 25 années de service de madame Hélène Caron, directrice des loisirs de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

À cet effet, le maire Benoit Proulx lui adressera les mots suivants:

« Ma chère Hélène,
C'est un plaisir pour nous d'être ici aujourd'hui pour souligner tes 25 extraordinaires années de service au sein de la Municipalité.

Depuis 25 ans, on peut dire que tu as largement contribué aux succès de la Municipalité : jour après jour, tu as partagé avec tous ta bonne humeur, ton entrain et ton esprit d'équipe, mais surtout ta passion.

Car il n'y a pas à dire, tu es une femme passionnée, qui a donné tout au long de ces années cœur et âme à son travail, qui n'a pas hésité à dormir sur la scène lors des festivités de la Saint-Jean afin de surveiller les installations alors qu'il n'y avait aucun surveillant.

Mais, je pense surtout aux festivités du 150^e de Saint-Joseph-du-Lac, qui fut certainement une de tes plus grandes réalisations, une réalisation qui a laissé certes son legs dans l'histoire de la municipalité.

Je pense aussi à tous les événements, comme le Symposium, l'Après-midi Chocolat Chaud et la Fête nationale, qui sont devenus, grâce à ton implication, des événements de grande envergure et qui ont permis, en quelque sorte, de faire davantage connaître Saint-Joseph-du-Lac.

Et que dire de ton implication au sein de la communauté : femme de cœur, femme du peuple, notre Hélène nationale et connue de tout un chacun. Et chacun n'hésiterait sûrement pas à dire que c'est un peu grâce à toi si Saint-Joseph-du-Lac est une municipalité où la culture et la famille occupent une place importante, mais surtout où il fait bon vivre.

Aujourd'hui, nous tenons ainsi à te remercier pour ces années de service, pour ce que Saint-Joseph-du-Lac te doit, pour tous les projets que tu as réalisés avec brio et pour tous ceux à venir.

Merci »

Madame Hélène Caron et monsieur Benoit Proulx sont maintenant invités à apposer leur signature dans le Livre d'or de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 042-02-2016

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016
- 1.2 Hommage à madame Hélène Caron pour ses 25 années de service au sein de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2016

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de février 2016, approbation du journal des déboursés du mois de février 2016 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Impression des publications imprimées 2016
- 5.3 Renouvellement d'adhésion 2016 à Tourisme Basses-Laurentides
- 5.4 Achat de matériel pour la soirée bénévole et autres événements de la Municipalité
- 5.5 Concours de photo 2015
- 5.6 Octroi d'un contrat concernant le contrôle canin pour l'année 2016 avec possibilité de renouvellement pour les années 2017 et 2018
- 5.7 Sanction disciplinaire

6. TRANSPORT

- 6.1 Octroi d'un contrat pour l'achat de paniers de fleurs suspendus pour l'année 2016
- 6.2 Acquisition d'un camion Dodge RAM 250 ST 2016 4X4 en remplacement du véhicule Ford F550 1999
- 6.3 Acquisition d'un véhicule électrique de marque Nissan Leaf S 2016
- 6.4 Disposition des véhicules excédentaires du service des travaux publics

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Paiement de la quote part du compresseur Cascade par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 7.2 Achat de trois casques de pompier
- 7.3 Achat de deux habits de combat pour le Service de sécurité incendie
- 7.4 Vérification annuelle du remplissage des bonbonnes des appareils respiratoires autonomes par la compagnie Service Airtek inc.
- 7.5 Vérification annuelle des appareils respiratoires autonomes par la compagnie CSE Incendie et Sécurité inc.

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Création d'un sous-comité au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et consultation d'un expert
- 8.4 Renouvellement du mandat de monsieur Patrice Nadeau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 8.5 Appui à une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Demande de subvention pour le service d'accompagnement pour personnes handicapées
- 9.2 Demande de subvention pour la Fête nationale
- 9.3 Paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2016
- 9.4 Octroi d'un contrat pour le cours de Pilates
- 9.5 Formation des animateurs du camp de jour – été 2016
- 9.6 Achat et installation de caméras de surveillance au chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.7 Déplacement des équipements de télécommunication du parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.8 Achat d'ameublement et d'accessoires pour le nouveau chalet des loisirs

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Adoption du plan d'action 2016-2020 découlant de la politique environnementale de Saint-Joseph-du-Lac

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Octroi d'un mandat pour la réalisation de travaux de réparation d'une section du réseau d'aqueduc sur le chemin d'Oka à Saint-Joseph-du-Lac

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 01-2016 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser les tarifs lors de l'application du déclenchement d'un système d'alarme

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 25-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages communautaires dans la zone R-3 357

14. CORRESPONDANCE

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2016**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 10.

- Un citoyen interroge le conseil municipal concernant la demande de commandite pour l'école Du-Grand-Pommier relative à la plantation d'un arbre dans le cadre de l'inauguration de l'établissement. On lui répond que la correspondance a bien été reçue à nos bureaux mais qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour car la direction de l'école a été directement redirigée à la Pépinière Bouchard, qui a gracieusement proposé d'offrir un arbre à l'école.

Suite à cet échange, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h15.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 043-02-2016

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 tel que rédigé.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 044-02-2016

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2016, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2016 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-02-2016 au montant de **367 857.06 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 01-02-2016 au montant de **821 610.07 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 045-02-2016

5.2 IMPRESSION DES PUBLICATIONS IMPRIMÉES 2016

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation pour l'impression de ses publications planifiées pour 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu les soumissions suivantes :

- Imprimerie Bel : 25 180 \$, plus taxes
- Imprimerie L'Empreinte : 22 484 \$, plus taxes
- Services Graphiques Deux-Montagnes 19 310 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre de services de Services Graphiques Deux-Montagnes, laquelle constitue le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'impression des principales publications de 2016 pour une somme de 19 310 \$ plus les taxes applicables tels que spécifiés au cahier des charges et obligations.

Résolution numéro 046-02-2016

5.3 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2016 À TOURISME BASSES-LAURENTIDES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité renouvelle l'adhésion à Tourisme des Basses-Laurentides au coût de 300 \$, plus les taxes applicables, pour le forfait « Bronze ».

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-622-00-494.

Résolution numéro 047-02-2016

5.4 ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA SOIRÉE BÉNÉVOLE ET AUTRES ÉVÉNEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas le matériel nécessaire pour la réalisation d'événements, notamment pour accueillir les bénévoles de la première édition de la soirée des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devrait déboursier un moment important pour la location d'équipement chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, qui a entrepris un véritable virage vert, souhaite réaliser des événements écoresponsables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité économiserait en procédant à l'achat d'équipements qui pourra servir pour tous les événements présents et à venir;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'achat de :

- 4 tables basses détaillées à 130,28 \$ (521,12 \$)
- 8 tables bistro détaillées à 99,98 \$ (799,84 \$)
- 8 nappes pour tables bistro détaillées à 12,97 \$ (103,76 \$)
- 4 nappes pour les tables rondes détaillées à 29,99 \$ (119,96 \$)
- 60 assiettes 7^{1/4}, détaillées à 15,40 \$/dz (77 \$)
- 60 assiettes 9^{1/2}, détaillées à 31,90 \$ /dz
- 12 verres 9.5 oz, détaillés à 14,24\$ /dz
- 7 assiettes rectangulaires (plateau de service) détaillés à 4.99 \$ (34.93 \$)
- 48 verres à vin détaillés à 24.98 \$ / dz

La somme totale pour l'achat d'équipements s'élève à pour un total de 1 802.67 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 16-004 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans. Cette dépense n'était pas prévue au PTI.

Résolution numéro 048-02-2016

5.5 CONCOURS DE PHOTO 2015

CONSIDÉRANT QUE le concours de photos organisé par la Municipalité avait un thème que les citoyens étaient invités à respecter;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du concours de photos 2015, ce thème avait pour cadre «Pour un environnement naturellement sain» et que les citoyens étaient invités à soumettre des photos respectant les critères énoncés;

CONSIDÉRANT QUE par la photographie, la Municipalité invitait donc les citoyens à exprimer leur vision de l'environnement ainsi que leurs préoccupations à son égard;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à remettre un prix de 250 \$ au grand gagnant du concours de photos – édition 2015 – dont le thème était « Pour un environnement naturellement sain ».

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

Résolution numéro 049-02-2016

5.6 OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT LE CONTRÔLE CANIN POUR L'ANNÉE 2016 AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un contrôleur pour effectuer le contrôle canin sur tout le territoire municipal en vertu du règlement 02-2007 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Inspecteur Canin
- Patrouille Canine GL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Inspecteur Canin 36 451.79 \$
- Patrouille Canine GL 32 511.75 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi à Patrouille Canine GL le contrat concernant le contrôle canin selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour l'année 2016, avec possibilité de renouvellement pour les années 2017 et 2018 pour une somme de 32 511.75 \$.

ET d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que les renouvellements de contrats valables annuellement pour une période de deux (2) ans soient jusqu'en 2018. La présente est conditionnelle aux vérifications diligentes des lieux (visite des installations).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-459.

Résolution numéro 050-02-2016

5.7 SANCTION DISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MEC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'imposer une suspension disciplinaire sans traitement pour une durée de cinq (5) jours, soit du 2 février au 8 février 2016, à l'employé numéro 32-138.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 051-02-2016

6.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE PANIERS DE FLEURS SUSPENDUS POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire recevoir des prix pour la fourniture de trente-cinq (35) paniers de fleurs suspendus avec possibilité d'option de renouvellement pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission aux trois (3) entreprises suivantes :

- Au Carré Doré
- Pépinière Armand Dagenais & Fils inc.
- Pépinière Bouchard

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

- Pépinière Armand Dagenais & Fils inc. 75 \$ du panier plus taxes
- Pépinière Bouchard 70 \$ du panier plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat de fourniture de trente-cinq (35) paniers de fleurs suspendus avec possibilité de renouvellement pour les années 2017 et 2018 à l'entreprise Pépinière Bouchard, pour une somme de 2 450 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 052-02-2016

6.2 ACQUISITION D'UN CAMION DODGE RAM 2500 ST 2016 4X4 EN REMPLACEMENT DU VÉHICULE FORD F550 1999

CONSIDÉRANT la Politique environnementale, la municipalité souhaite ainsi réduire ses émissions de gaz à effet de serre et, par le fait même, participer davantage à la lutte contre les changements climatiques. La municipalité compte donc faire le remplacement de son camion énergivore, soit le Ford F550 1999 (camion dompeur) par un modèle doté d'un moteur écoénergétique Turbo Diesel de marque Dodge RAM 2500 ST 2016 4x4;

CONSIDÉRANT les coûts élevés d'entretien du Ford F550 1999, son haut kilométrage, soit 202 299 km et aussi par souci de permettre une meilleure efficacité opérationnelle, mais surtout, de performance énergétique;

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour la fourniture d'un véhicule Dodge RAM 2500 ST 2016 4x4 aux trois (3) concessionnaires suivants :

- LaSalle Chrysler
- Excellence Dodge Chrysler St-Eustache
- Duclos Chrysler Mercier

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - LaSalle Chrysler | 41 254 \$ |
| - Duclos Chrysler Mercier | 45 663 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un nouveau véhicule, de type camionnette pleine grandeur, de marque Dodge RAM 2500 ST 2016 4x4, en remplacement du Ford F550 1999 chez le concessionnaire LaSalle Chrysler, selon les spécifications du véhicule du document de demande de soumissions sur invitation, pour une somme de 41 254 \$ plus les taxes applicables.

ET d'autoriser une dépense d'au plus 2 500 \$, plus les taxes applicables, pour le lettrage du camion à l'effigie de la Municipalité ainsi que l'ajout d'équipements de sécurité tel qu'un gyrophare et un support de protection.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-724, code complémentaire 16-005 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 7 ans. Un montant de 51 000 \$ avait été prévu au P.T.I.

Résolution numéro 053-02-2016

6.3 ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DE MARQUE NISSAN LEAF S 2016

CONSIDÉRANT la Politique environnementale de la municipalité en ce qui concerne l'environnement, cette dernière désire se doter d'un véhicule électrique réduisant ainsi ses émissions de gaz à effet de serre et augmentant sa participation à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le camion Ford Ranger 2006;

CONSIDÉRANT les demandes de prix, avec soit option d'achat ou bien de location, pour la fourniture d'un véhicule électrique de marque Nissan Leaf S 2016 aux trois (3) concessionnaires suivants :

- Belvédère Nissan
- H Grégoire Nissan St-Eustache
- H Grégoire Nissan Chomedey

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

CONCESSIONNAIRE	ACHAT (incluant les taxes applicables et le crédit électrique de 8 000 \$)
Belvédère Nissan	30 993,78 \$
H Grégoire Nissan St-Eustache	31 654,40 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un véhicule électrique de marque Nissan Leaf S 2016 chez le concessionnaire Belvédère Nissan, selon les spécifications du véhicule du document de demande de soumissions sur invitation, pour une somme de 30 993,78 \$, incluant les taxes applicables et le crédit électrique de 8 000 \$.

ET d'autoriser une dépense d'au plus 1 500 \$, plus les taxes applicables, pour le lettrage de la voiture à l'effigie de la Municipalité ainsi que l'ajout d'équipement de sécurité tel qu'un gyrophare.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-724, code complémentaire 16-006 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 7 ans. Un montant de 42 000,00 \$ avait été prévu au P.T.I.

Résolution numéro 054-02-2016

6.4 DISPOSITION DES VÉHICULES EXCÉDENTAIRES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'acquisition par la municipalité d'un camion Dodge RAM 2500 ST 2016 et d'une Nissan Leaf S 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la municipalité désire se départir des équipements roulants excédentaires suivants :

- Camion Ford F550, 1999;
- Camionnette Ford Ranger, 2006;
- Remorque d'asphalte de marque Marathon;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil autorise la vente, par appel d'offres ou bien par vente aux enchères, des véhicules excédentaires du Service des travaux publics, soit un camion Ford F550 1999, une camionnette Ford Ranger 2006 et la remorque à asphalte Marathon.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 055-02-2016

7.1 PAIEMENT DE LA QUOTE PART DU COMPRESSEUR CASCADE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité faisant partie de l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes peut contribuer aux dépenses d'immobilisation et coût d'exploitation et d'opération des divers achats en commun tels que véhicules et équipements, le critère de partage étant défini par sous-entente particulière devant intervenir au moment de l'acquisition ou la construction d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE chaque sous-entente doit être adaptée en fonction des municipalités participantes et du besoin de partager l'équipement ou l'installation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire participer à la sous-entente concernant l'acquisition du compresseur cascade, pour un montant de 12 000 \$, intervenue entre les services de sécurité incendie des municipalités de Pointe-Calumet, d'Oka et de Saint-Placide (annexe 2, émise le 25 mai 2004, de l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes);

CONSIDÉRANT la répartition des coûts de 12 000 \$ s'effectuera telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

MUNICIPALITÉ	COMPRESSEUR	
	%	\$
Saint-Eustache	0 %	0 \$
Deux-Montagnes	0 %	0 \$
Saint-Joseph-du-Lac	25 %	3 000 \$
Pointe-Calumet	25 %	3 000 \$
Oka	25 %	3 000 \$
Saint-Placide	25 %	3 000 \$
TOTAL	100 %	12 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac respectera le protocole relatif à la disposition des équipements, tel que décrit dans l'annexe 2 cité plus haut et se lisant comme suit :

1. Ces équipement sont amortis sur une période de dix (10) ans;
2. Dans le cas où une des parties veut se retirer du présent protocole avant la fin de vie utile de cet équipement, aucun remboursement ne lui sera accordé;
3. Dans le cas où les parties décident selon la majorité de vendre les équipements visés précédemment, la somme perçue par la vente sera redistribuée selon le pourcentage prévu au présent annexe.

CONSIDÉRANT QUE les frais d'entretien ou tout autre frais usuels seront assumés par les quatre participants de l'entente et que les coûts normaux d'entretien pour une année s'élèvent à environ 2 200 \$, soit une somme d'au moins 550 \$ par participant. La municipalité de Pointe-Calumet facture à tous les partenaires les frais d'entretien accumulés en cours d'année. Cette facturation est transmise le 15 décembre de l'année en cours.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à participer aux frais d'acquisition du compresseur cascade selon l'annexe 2 de l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes en payant la quote-part de 3 000 \$ et en assumant sa partie des frais d'entretien annuels normaux de 550 \$, plus les taxes applicables.

La dépense pour l'acquisition du compresseur est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-725, code complémentaire 16-003 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

La dépense d'entretien annuel sera assumée par le poste budgétaire 02-220-00-526.

ET d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE la présente soit transmise aux municipalités de Pointe-Calumet, d'Oka et de Saint-Placide.

Résolution numéro 056-02-2016

7.2 ACHAT DE TROIS CASQUES DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE les casques de pompier ont plusieurs années d'usure;

CONSIDÉRANT la norme BNQ 1923-410, concernant les casques de protection utilisés pour combattre les incendies;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions aux deux (2) entreprises suivantes :

- Boivin & Gauvin inc.
- L'Arsenal;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes, n'incluant pas les frais de transport :

- Boivin & Gauvin inc. 382,00 \$/casque
- L'Arsenal 418,00 \$/casque

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat de trois (3) casques de pompiers, de l'entreprise Boivin & Gauvin inc., pour une somme de 1 146,00 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-650.

Résolution numéro 057-02-2016

7.3 ACHAT DE DEUX HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de se procurer deux (2) habits de combat;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies possède déjà des habits de combat de type Inno 6222X et de Starfield Flame Fighter;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission aux deux (2) compagnies suivantes :

- Aéro-Feu
- L'Arsenal

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

- Aéro-Feu Habit de type Inno 6222X 1 599,20 \$
- L'Arsenal Habit de type Starfield Flame Fighter 1 734,16 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat de deux (2) habits de combat de type Inno 6222X de la compagnie Aéro-Feu pour un montant de 3 198,40 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-650.

Résolution numéro 058-02-2016

7.4 VÉRIFICATION ANNUELLE ET REMPLISSAGE DES BONBONNES DES APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES PAR LA COMPAGNIE SERVICE AIRTEK INC.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la vérification annuelle des 30 bonbonnes des 15 appareils respiratoires autonomes du Service de sécurité incendie par la firme spécialisée Service Airtek inc. Le coût de la vérification visuelle est de 9,00 \$ par bonbonne plus les frais de déplacement à 0,70 \$ du kilomètre. Le remplissage quant à lui est de 9,00 \$ la bonbonne. Conséquemment, une dépense n'excédant pas 700 \$ est autorisée à cette fin.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-526.

Résolution numéro 059-02-2016

7.5 VÉRIFICATION ANNUELLE DES APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES PAR LA COMPAGNIE CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ INC.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la vérification annuelle des 15 appareils respiratoires autonomes du Service de sécurité incendie par la firme spécialisée CSE Incendie et Sécurité inc. Le coût de la vérification est de 75,00 \$ par appareil plus les frais de déplacement à 0,70 \$ du kilomètre. Les réparations sont au coût de 75,00 \$ de l'heure, pièces en sus. Conséquemment, une dépense n'excédant pas 1 500 \$ est autorisée à cette fin.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-526.

❖ URBANISME

Résolution numéro 060-02-2016

8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 21 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 21 janvier 2016. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 061-02-216

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 21 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-005-01-2016 à CCU-012-01-2016, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2016, telles que présentées.

Résolution numéro 062-02-216

8.3 CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET CONSULTATION D'UN EXPERT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est soucieuse de préserver la pérennité de son cadre bâti d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un fonds du patrimoine afin d'octroyer des subventions aux propriétaires qui désirent rénover ou restaurer une résidence d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les modalités pour l'octroi de telles subventions doivent être établies par un règlement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2.10.1 du règlement 08-2012, le CCU peut établir un sous-comité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2.10.2 du règlement 08-2012, le CCU peut consulter un expert;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Nicolas Villeneuve, président du comité consultatif d'urbanisme, à créer un sous-comité afin d'établir une politique du patrimoine et d'établir les modalités relatives à l'octroi de subvention à même le fonds du patrimoine. Le sous-comité est constitué comme suit :

- Monsieur Nicolas Villeneuve, conseiller et président du CCU
- Monsieur Michel Thorn, conseiller et vice-président du CCU
- Madame Natalie Lacasse, membre du CCU

QUE le sous-comité est autorisé à mandater tout expert qu'il sera nécessaire dans la réalisation de la politique du patrimoine et ce, pour une somme d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

Résolution numéro 063-02-216

8.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR PATRICE NADEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 08-2012, les membres du CCU peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nadeau a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur Patrice Nadeau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

Résolution numéro 064-02-216

8.5 APPUI À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise La Compagnie Bon Sable pour l'agrandissement d'un bâtiment utilisé à des fins de séchage et d'entreposage de sable extrait de la sablière adjacente, située en partie sur le lot identifié par le numéro 2 128 724;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté est situé dans une plaine inondable de récurrence 0-20 ans;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 9.1.4.3 du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01), les bâtiments, les constructions et les ouvrages sont permis dans une zone de récurrence 0-20 ans si le projet est autorisé au règlement de zonage et si celui-ci a fait l'objet d'une procédure de dérogation à l'interdiction de construire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne fait pas partie de la liste des demandes de dérogation acceptées de l'article 4.2.4.4 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac considère que l'emplacement proposé par le demandeur est optimal par rapport aux autres endroits proposés, et ce, quant à son intégration, à la sécurité et la quiétude, notamment, des résidents du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appuie la demande de l'entreprise La Compagnie Bon Sable pour l'agrandissement d'un bâtiment utilisé à des fins de séchage et d'entreposage de sable extrait de la sablière adjacente, située en partie sur le lot identifié par le numéro 2 128 724 et demande à la MRC de Deux-Montagnes une modification du document complémentaire de son schéma d'aménagement, afin d'ajouter ce type de demande à la liste des demandes de dérogation acceptées. Le demandeur devra obtenir toutes les autorisations nécessaires des instances concernées.

❖ LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 065-02-2016

9.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention au ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport pour financer une partie du salaire de l'accompagnateur via le programme « Service d'accompagnement pour personnes handicapées » pour la durée du camp de jour – été 2016.

ET d'autoriser la directrice des loisirs, madame Hélène Caron, est autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 066-02-2016

9.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention à la Société Nationale des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale – édition 2016.

ET d'autoriser la directrice des loisirs, madame Hélène Caron, est autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 067-02-2016

9.3 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service à la carte du C.R.S.B.P. des Laurentides répond adéquatement aux besoins de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien au développement tel que le soutien téléphonique ou par courriel ou sur place, des outils d'animation clé en main, un programme de formation, de l'animation et promotion;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien informatique : un portail incluant le catalogue local et régional, gestion informatisée des collections et de transactions (prêts, abonnement, etc.), un numéro d'identité personnelle, un NIP, pour permettre aux abonnés d'accéder gratuitement aux documents numériques et gérer les dossiers d'abonné et soutien informatique par téléphone ou par courriel et sur place;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 2.75 \$ per capita et le nombre de résidents de la Municipalité est de 6641 selon le décret de la population 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2016 au montant de 18 262.75 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-494.

Résolution numéro 068-02-2016

9.4 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE COURS DE PILATES – SESSION HIVER 2016

CONSIDÉRANT QUE le professeur de pilates actuelle, madame Gabrielle Danvoye, sera dans l'impossibilité de donner le cours de Pilates le jeudi soir;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de trouver un nouveau professeur puisqu'il y a des personnes inscrites pour ce cours;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi du contrat à monsieur Marc-André Pelland pour le cours de Pilates qui se tiendra à tous les jeudis soir de 19 h 30 à 20 h 30 pour une période de 12 semaines au coût total de 780 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 069-02-2016

9.5 FORMATION DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT QUE les animateurs doivent recevoir une formation pour le bon fonctionnement du camp de jour;

CONSIDÉRANT QU' une formation offerte par une firme externe peut générer des coûts supérieurs à 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la formation proposée par le Service des loisirs est adaptée à la réalité du camp de jour de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE donner une formation de deux jours à l'extérieur permet :

- une meilleure synergie de groupe;
- d'évaluer le potentiel de chaque animateur;
- plus d'espace qu'au chalet des loisirs;
- plus de concentration, moins de distraction;

CONSIDÉRANT QUE cette formule utilisée depuis plusieurs années a fait ses preuves;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de la Base de plein air Ville Joie est inférieur aux autres propositions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses au montant de 2 000 \$ toutes taxes incluses pour la formation des animateurs et animatrices aux camps de jour été 2016.

La demande est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-454.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (2 000 \$ prévu au budget)

28-29 mai 2016 - Location d'un chalet dans une base de plein air pour 22 personnes (20 animateurs, la directrice et l'adjointe)	625.00 \$
Location d'un autobus pour le transport (est équivalent à l'essence utilisé pour 5 voitures)	760.00 \$
Diverses formations (1 ^{er} soin, accompagnement)	500.00 \$
Matériel pour la formation	150.00 \$
	2 000.00 \$

Résolution numéro 070-02-2016

9.6 ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU CHALET DES LOISIRS DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une surveillance constante des installations du parc Paul-Yvon-Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau chalet des loisirs situé au 71 rue Clément doit être équipé de caméras de surveillance, et ce, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT les équipements de surveillance existants dans le bâtiment accessoire situé à l'arrière du nouveau chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment accessoire sera démoli incessamment tel que le plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE cet item a été retiré du mandat de la firme d'ingénierie en électricité (résolution numéro 158-04-2014);

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- SécuriZone.com 9 928,00 \$ plus taxes
- Groupe Sécur Plus 1 0175.83 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise SécuriZone.com afin de procéder à l'achat et l'installation de caméras de surveillance et au déplacement des équipements de surveillance existants dans le nouveau chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon pour une somme de 9 928 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 071-02-2016

9.7 DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT les équipements de télécommunication existants dans le bâtiment accessoire situé à l'arrière du nouveau chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment accessoire sera démoli incessamment tel que le plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Nouvel Ère Télécommunication 1 424,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Nouvel Ère Télécommunication afin de procéder au déplacement des équipements de télécommunication existants dans le nouveau chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon pour une somme de 1 424 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 072-02-2016

9.8 ACHAT D'AMEUBLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LE NOUVEAU CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les travaux du chalet des loisirs sont sur le point de se terminer;

CONSIDÉRANT QUE nous devons meubler les bureaux et les différentes salles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 20 000 \$ pour l'achat d'ameublement et d'accessoires de décoration pour le nouveau chalet des loisirs.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

ACHAT DE MEUBLES ET MATÉRIEL POUR LE CHALET DES LOISIRS	
MATÉRIEL	COÛT
cuisine	2 330,00 \$
bureaux	3 029,00 \$
salle communautaire	6 946,00 \$
salle du photocopieur	1 680,00 \$
garages	2 400,00 \$
CONTINGENCES	3 615,00 \$
GRAND TOTAL	20 000,00 \$

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 073-02-2016

10.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2016-2020 DÉCOULANT DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT l'adoption récente d'une politique environnementale ayant pour titre « Équilibre, protection et partage des paysages »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le plan d'action 2016-2020 découlant de la politique environnementale de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
QUE le plan d'action 2016-2020 est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 074-02-2016

11.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE SECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN D'OKA À SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT le bris d'un manchon de transition de 350 mm sur le réseau d'aqueduc en face du 4085 chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la pièce défectueuse devra être remplacé et que certains travaux préventifs devront être effectués afin d'éviter d'autres bris similaires;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont déjà été faits par la compagnie Bernard Sauvé Excavation Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont démontrés qu'il y a des réparations de plus grandes envergures qui sont essentielles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le mandat à la compagnie Bernard Sauvé, Excavation Inc. afin d'effectuer la réparation d'une section du réseau d'aqueduc en face du 4085 chemin d'Oka pour une somme d'au plus 10 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-516.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 075-02-2016

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE PRÉCISER LES TARIFS LORS DE L'APPLICATION DU DÉCLENCHEMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 01-2016 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser les tarifs lors de l'application du déclenchement d'un système d'alarme.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 076-02-2016

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMUNAUTAIRES DANS LA ZONE R-3 357

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 25-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages communautaires dans la zone R-3 357. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMUNAUTAIRES DANS LA ZONE R-3 357

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de Règlement 25-2015;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, aux fins de permettre le sous-groupe d'usages Communautaire 3 (régional) dans la zone R-3 357, comme suit :

- Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone R-3 357, du sous-groupe d'usages Communautaire 3 et par l'ajout de la référence identifiée par le numéro 18 à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante :
- *Pour les usages du sous-groupe d'usages Communautaire 3, le nombre de logements par bâtiment peut être augmenté jusqu'à un maximum de 12 logements d'une superficie de plancher minimale de 50 mètres carrés par logement.*

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G25-2015, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone R-3 357 est située au nord-ouest du chemin d'Oka à l'extrémité est du territoire de la municipalité. Elle comprend une partie du lot 2 128 472 situé sur le chemin d'Oka, les immeubles de la Place Mathieu, le lot 4 205 822 situé sur le chemin d'Oka, l'immeuble situé au 3429 chemin d'Oka, les immeubles situés au 262 à 272, 274 à 284, 286 à 296, 31 à 41 et 50 à 60 rue Lucien-Giguère, 78 à 88, 90 à 100 et 102 à 112 rue Proulx.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de vingt-cinq (25), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ Un citoyen aimerait savoir qui assume le poste de Directeur des travaux publics. De plus, il s'interroge sur l'opportunité que la Municipalité puisse afficher l'organigramme.

R – Le maire l'informe que la direction des travaux publics est assumée par monsieur Patrick Bergeron et suggère que les employés de direction soient présentés dans la prochaine édition du bulletin municipal.

✚ Un citoyen informe le conseil qu'il a reçu un avis d'infraction de la Municipalité relativement au stationnement de véhicules lourds chez lui et que celui-ci a du mal à trouver un site hors de la zone résidentielle.

R – Le maire confirme au citoyen que la Municipalité pourra lui indiquer les endroits où est autorisé le stationnement de véhicule lourd.

✚ Un citoyen aimerait savoir à quel endroit se trouve la zone R-3 357 qui fait l'objet d'un changement de zonage.

R – Le maire indique qu'il s'agit d'une zone située en bordure du chemin d'Oka entre la rue Lucien-Giguère et la place Mathieu. Aussi, le maire confirme que le changement de zonage vise à permettre un usage communautaire de type logement pour personne avec une légère déficience. Le projet sera constitué de deux unités de 6 logements chacun, sur deux étages.

✚ Un citoyen évoque des problématiques de déneigement dans leur secteur puisque des citoyens stationneraient leurs véhicules dans la rue durant la nuit.

R – Le maire confirme qu'un suivi sera effectué par la municipalité.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 077-02-2016

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée.
Il est 20 h 43.

**MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE**

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.